



## Appel à candidatures

**Attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur**

## I- CONTEXTE

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2025 à 24,58€ par heure.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3<sup>o</sup> du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- Objectif 1 : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- Objectif 2 : Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- Objectif 3 : Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- Objectif 4 : Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- Objectif 5 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- Objectif 6 : Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Particulièrement mobilisé sur la qualité du service rendu aux usagers et aux conditions de travail des professionnels du secteur, le Conseil départemental du Tarn a réalisé en 2023 un premier appel à candidatures qui a permis de soutenir 17 SAAD dans le déploiement de ces objectifs. Un second A.A.C a été publié le 9 avril 2024 et a reçu 21 candidatures, parmi lesquelles les 21 propositions ont été retenues.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services du Département aura intégré le dispositif.

Ainsi, le Conseil départemental du Tarn a délibéré le 14 mars 2025 en vue du lancement du présent l'appel à candidature pour 2025.

Cet appel à candidatures vise à sélectionner les SAAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires du département tels que définis ci-dessous.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du département. Ce processus doit conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, d'un CPOM tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF. Le CPOM précise, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service. Ce CPOM sera conclu du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Toutefois et dans l'éventualité où les services ayant déjà conclu un CPOM au titre de l'appel à candidature de 2023 et de 2024, souhaitent candidater sur cette nouvelle édition, verront les

engagements retenus pour l'appel à candidature de 2025. Ils seront formalisés dans le cadre d'un avenant à ce CPOM. Cet avenant prendra effet au 1er janvier 2026.

## **II- SERVICES ELIGIBLES A LA DOTATION COMPLEMENTAIRE**

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Tout service autorisé sur le territoire du Tarn peut donc répondre au présent appel à candidatures.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

## **III- OBJECTIFS PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT ET ELEMENTS FINANCIERS UTILES A LA DETERMINATION DE LA DOTATION**

### **A- PRESENTATION DES OBJECTIFS PRIORITAIRES RETENUS PAR LE DEPARTEMENT, PARMIS LES SIX OBJECTIFS ENUMERES PAR L'ARTICLE L. 314-2-2 CASF**

Pour l'exercice 2025, le Département du Tarn priorise quatre objectifs sur l'ensemble des six objectifs prévus à l'article L 314-2-2 CASF

<p><b>Objectif 1 : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités</b></p>
--

#### Actions envisageables :

- Majoration du financement du plan d'aide des bénéficiaires APA relevant du GIR 1 et 2 ;
- Majoration du financement des heures exécutées au titre de la PCH au-delà de 90 heures par mois.

#### Éléments financiers :

Le surcoût de la majoration du financement du plan d'aide des bénéficiaires APA relevant du GIR 1 et 2 et de la PCH au-delà des 90 heures mensuelles sera valorisé au travers d'une bonification horaire de 2 € par heure d'intervention.

## **Objectif 2 : Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés**

### Actions envisageables :

- Intervention sur les heures exécutées les dimanches et jours fériés pour les bénéficiaires de l'APA ou de PCH  $\geq$  90 heures par mois ;
- Intervention sur des heures couchers tardifs, après 19 heures, pour les bénéficiaires APA et PCH.

### Éléments financiers :

Le surcoût de ces heures du dimanche, jours fériés et couchers tardifs sera valorisé, conformément au montant de référence fixé par la CNSA pour 2025, au travers d'une bonification horaire de 3,383 € par heure d'intervention sur les actions prioritaires,

## **Objectif 3 : Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire**

Les zones du Département permettant de bénéficier de cet objectif sont : Alban, Albine, Alos, Andillac, Anglès, Appelle, Arfons, Arifat, Assac, Barre, Belleserre, Berlats, Bertre, Blan, Bournazel, Brassac, Brousse, Broze, Busque, Cabanes, Cadix, Cahuzac, Cahuzac-sur-Vère, Campagnac, Castelnau de Montmiral, Cordes-Sur-Ciel, Curvalle, Damiatte, Donnazac, Durfort, Escroux, Espérausses, Faussergues, Fiac, Fontrieu, Fraissines, Frausseilles, Garrevaques, Gijounet, Jouqueviel, Labarthe-Bleys, Labastide-Rouairoux, Labessière-Candeil, Lacabarède, Lacapelle-Ségalar, Lacaune, Lacaze, Lamontelarié, Laparrouquial, Larroque, La Sauzière St Jean, Ledas-et-Penthies, Le Dourn, Le Masnou-Massuguiès, Les Cabannes, Les Cammazes, Le Riols, Le Ségur, Le Verdier, Marnaves, Massals, Milhars, Miolles, Montgaillard, Montgey, Montrosier, Moulin-Mage, Mouzieys-Panens, Mirandol - Bougnounac, Missècle, Montels, Montirat, Mont-Roc, Moulayrès, Murat-sur-Vèbre, Nages, Padiès, Palleville, Pampelonne, Paulinet, Péchaudier, Penne, Poudis, Prades, Pratviel, Puycelci, Puylaurens, Rayssac, Roquevidal, Rouairoux, Salles, Salvagnac, Sauveterre, Senaux, Sorèze, St Amans-Soult, St Amans-Valtoret, Ste Beauzile, Ste Cécile du Cayrou, St Christophe, St Julien-du-Puy, St Marcel - Campes, St Martin Laguépie, St Michel de Vax, St Paul-Cap-de-Joux, St Pierre-de-Trivisy, St Salvi-de-Carcavès, St Sernin-les-Lavaur, St Urcisse, Teyssode, Trébas, Vabre, Valence d'Albigeois, Vaour, Viane, Vieux, Vindrac-Alayrac, Viterbe

### Action envisageable :

- Versement aux SAAD d'un forfait mensuel transport pour chaque bénéficiaire APA et PCH sur les zones déterminées par le Département.

### Éléments financiers :

Une dotation de 3,383 € / heure prescrite pour les bénéficiaires résidents dans les zones géographiques identifiées.

#### Objectif 4 : Améliorer la qualité de vie au travail (QVT) des intervenants

La QVT correspond à un sentiment de bien-être au travail déterminé par de nombreux facteurs : l'ambiance de travail, la culture de l'établissement, l'intérêt de la mission, les conditions du travail et d'évolution, le sentiment d'implication, d'autonomie et de responsabilisation, l'égalité, le droit à l'erreur, la reconnaissance et la valorisation du travail effectué, mais aussi par la possibilité d'en discuter.

##### Actions envisageables :

- Formations : hors formations financées par l'OPCO et seulement des formations assurées par des formateurs qualifiés et externes à la structure.
  - Organisation de formations : gestes et posture, ...
  - Proposer un parcours d'intégration et de formation pour les nouveaux agents
  - Formation tuteur
  - Formation gestion du stress et prévention épuisement professionnel
  - Actions individuelles de formations innovantes : actions de formation en situation de travail
- Pratiques professionnelles : Ces actions, excepté la dernière, seront assurées par des intervenants qualifiés et externes à la structure.
  - Mise en place d'ateliers / Groupes d'Analyse de Pratique (GAP)
  - Dispositif de prévention des risques professionnels
  - Retour d'expérience des intervenants par la mise en place d'un questionnaire qualitatif et quantitatif
  - Intervention de professionnels pour apporter un mieux-être aux salariés
  - Renforcer l'attractivité des métiers d'aide à domicile et valoriser la fidélité des intervenantes en proposant des dispositifs d'aménagement de fin de carrière par le temps partiel bonifié.
- Tutorats
- Dispositifs innovants :
  - Mise en place d'une prime mensuelle d'un montant de 100 € net pour un ETP répondant aux critères d'éligibilité fixés en annexe 1 du présent AAC afin de fidéliser les intervenant(e)s à domicile et soutenir leur pouvoir d'achat.
  - Une bonification supplémentaire à la prime mensuelle pourra intervenir sous réserve d'un volume d'activité dans le cadre des prestations PA-PH servies par le Département supérieure à 65% de l'activité totale réalisée par le SAAD durant l'année N-1.

##### Éléments financiers :

- Formations et Pratiques professionnelles :

Ces actions seront valorisées sous la forme d'une dotation forfaitaire calculée en fonction de la nature des différentes actions financées, de leur fréquence et de leur coût pour le service ainsi que du nombre et le profil des salariés visés.

Concernant les GAP, outre le coût de l'intervenant, le remplacement des agents participant au GAP sera valorisé à 150 euros par groupe, sous condition de 8 à 10 participants présents.

- Tutorats :  
Le tutorat sera valorisé à 115€ pour 15 jours de tutorat par salarié tuteuré, sous condition que le tuteur ait à minima deux ans d'ancienneté dans sa fonction.
- Dispositifs innovants :
  - La mise en place et/ou une expérimentation d'équipes autonomes permettra la valorisation de 2 heures de coordination par semaine.
  - Pour la prime mensuelle de 100€ : La dotation forfaitaire sera calibrée, sur la base de la prime en brut, au regard des heures d'interventions dans le cadre de l'ensemble des prestations Personnes âgées, Personnes en situation de handicap, réellement supportées par le Département en N-1.
  - Une bonification supplémentaire s'élèvera à 0.40€ par heure effectivement réalisée au titre des prestations servies par le Département N-1.

#### **B- MONTANT MAXIMAL « CIBLE » DE DOTATION, ATTRIBUABLE A CHAQUE SERVICE RETENU :**

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM, de leur valorisation unitaire et de leur fréquence.

Toutefois, un montant annuel cible de dotation correspondant à une modularité ne pouvant excéder 3,383 € par heure d'APA/PCH prestée par le service, revalorisable selon les modalités appliquées par la CNSA, peut être défini. Des forfaits pour certaines actions (non quantifiables en heures prestées) pourront être également définis dans le cadre de l'enveloppe précitée.

Pour tout CPOM signé en cours d'année, le financement maximum de l'année sur la dotation complémentaire est calculé au prorata temporis entre le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la signature du CPOM par le Président du Conseil départemental et le dernier jour de l'année.

Le versement de la dotation complémentaire entrera en vigueur le mois suivant la signature du CPOM.

## **IV- PRINCIPES RELATIFS A LA LIMITATION DU RESTE A CHARGE DES PERSONNES ACCOMPAGNEES**

Le reste à charge est entendu comme le total des sommes facturées par les services non habilités à l'aide sociale aux personnes accompagnées au-delà du montant des tarifs de l'APA et de la PCH.

Le service prestataire s'engage à ne pas facturer de frais de déplacement et à rendre accessible financièrement l'intervention auprès des personnes accompagnées (tarif de référence et compléments à l'utilisateur) à hauteur du tarif moyen départemental (pour information, tarif moyen départemental 2025 : 25,90 €).

En cas de non-respect de cet engagement, le versement de la dotation complémentaire pourra être suspendu ou faire l'objet d'une récupération par le Département.

L'organisme gestionnaire reste libre de fixer le tarif facturé aux bénéficiaires en dehors des heures APA et PCH (et le cas échéant, de l'aide sociale du Département).

## **V- REGLES D'ORGANISATION DE L'APPEL A CANDIDATURES**

### **A- MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURES**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par courrier recommandé avec accusé de réception et par voie dématérialisée (avec l'objet du message : Candidature / AAC dotation complémentaire 2025) aux adresses suivantes :

Conseil Départemental du Tarn  
Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Maison Départementale de l'autonomie  
Secrétariat de Direction  
35 Lices Georges Pompidou  
81013 ALBI cedex 09

Et

[aac.mda@tarn.fr](mailto:aac.mda@tarn.fr)

La date limite d'envoi des candidatures (courrier et dématérialisé) est fixée au 15 mai 2025 inclus (cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ou incomplets ne seront ni retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

Le Département se réserve le droit de demander des pièces complémentaires nécessaires à l'étude de la candidature. Un délai de réponse sera défini.

La trame de réponse dématérialisée peut être sollicité par mail à l'adresse : [aac.mda@tarn.fr](mailto:aac.mda@tarn.fr)

### **B- CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe ;
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;

- La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;
- Le dernier agrément ou arrêté d'autorisation sur le Département du Tarn ;
- Le bilan comptable 2024 propre à la personne morale portant sur l'activité économique du service d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- Le modèle de contrat de prestations bénéficiaire ;
- Le modèle de projet d'accompagnement individualisé du bénéficiaire ;
- Le livret d'accueil ;
- Le règlement de fonctionnement ;
- Un modèle de facture bénéficiaire anonymisé ;
- Dans le cas de candidature sur le dispositif de prime de 100€, il conviendra de fournir le volume total d'heures réalisées en 2024 sur la base d'un justificatif ou en l'absence de tel document, par attestation sur l'honneur.
- **Pour les services non tarifés par le Département**, un courrier indiquant que le service s'engage à négocier dans le cadre du CPOM, des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, selon les principes formulés dans le présent appel à candidatures ;

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

## VI- MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

### A- PROCEDURE D'EXAMEN DES DOSSIERS :

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les candidatures seront analysées selon le calendrier prévisionnel.

Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à solliciter des informations complémentaires auprès des candidats.

## **B- CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES :**

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

- La capacité technique et organisationnelle du SAAD à réaliser les actions prioritaires du département : méthode, partenariats ;
- Le coût de réalisation des actions proposées dans la candidature du SAAD ;
- La pertinence des actions proposées à l'initiative du SAAD dans sa candidature ;
- La capacité du SAAD à assurer le suivi de ses interventions de manière fiable et à assurer la remontée d'informations auprès du département ;
- La capacité du candidat de mise en œuvre des actions à brève échéance ;
- L'intégration du SAAD dans un réseau d'acteurs coordonnés

## **C- NOTIFICATION ET PUBLICATION DES RESULTATS :**

A compter du 30 septembre 2025, le conseil départemental notifie sa décision à chacun des services candidats en motivant sa décision, et transmet le CPOM ou avenant si le SAAD est déjà signataire d'un CPOM pour la dotation complémentaire suite à l'AAC 2024.

## **VII- CALENDRIER PREVISIONNEL**

Publication de l'appel à candidatures	20 mars 2025
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	15 mai 2025
Etude des candidatures	Du 16 mai au 15 juillet 2025
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures. Envoi des CPOM et avenants	A compter du 30 septembre 2025
Signature des CPOM et avenants	Au plus tard le 31 décembre 2025

## **ANNEXE 1 : ACTION DE FIDELISATION DES INTERVENANT(E)S A DOMICILE**

Les critères d'éligibilité à la prime mensuelle d'un montant de 100 € nets pour un ETP sont les suivants :

La prime est mise en œuvre pour chaque intervenant(e) à temps plein, proratisée selon le temps de travail effectif, au regard d'une présence de 3 mois consécutifs dans la structure à compter de la date de signature du CPOM.

Cette notion de présence effective devra être justifiée par l'accomplissement d'un ou plusieurs contrats de travail consécutifs, sans interruption. En cas d'interruption d'un contrat supérieur à 3 mois, il conviendra de justifier d'une nouvelle période de travail d'au moins 3 mois consécutifs, sans interruption, pour pouvoir de nouveau prétendre à bénéficier de la prime.

La prime pourra continuer à être versée au bénéficiaire en cas de congé maladie ordinaire et d'accident de travail (dans la limite de 90 jours).

La prime pourra également continuer à être versée en cas d'interruption liée aux congés payés règlementaires, validés par la structure.

En revanche, le versement de la prime sera suspendu en cas de congé longue maladie/congé longue durée, congé maternité, congés sans solde.

Concernant le temps partiel thérapeutique, le bénéfice de la prime pourra être maintenu, mais au prorata du temps de travail effectif (ex. : 1 salariée à temps plein en mi-temps thérapeutique ne percevra que 50% de la prime).

Enfin, il est précisé que lorsqu'un(e) salarié(e) devient éligible à la prime en cours de mois (entrée dans la structure en cours de mois), la prime sera versée au prorata du temps de travail effectué sur le mois d'éligibilité.

# ANNEXE 2 : TRAME DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

## Présentation du service

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE	
Nom	
Statut juridique	
Adresse du siège social	
Code Postal et commune	
Téléphone	
Mail	
N°Siret /Siren	
N° Finess	
Date de la première autorisation (ou ex agrément)	

IDENTIFICATION DU RESPONSABLE LEGAL DE LA STRUCTURE	
Nom et prénom	
Fonction	
Téléphone	
Mail	

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE CHARGEE DU DOSSIER (si différente du responsable)	
Nom et prénom	
Fonction	
Téléphone	
Mail	

## Activité 2022

Total des heures réalisées au domicile des usagers (toutes prestations confondues):

• Dont heures APA :

• Dont heures PCH :

• Dont heures Aide sociale :

Nombre de personnes suivies :

• Personnes bénéficiaires de l'APA :

Dont GIR 1

Dont GIR 2

Dont GIR 3

Dont GIR 4

Dont bénéficiaires de l'APA avec un taux de participation inférieur à 20 % :

• Personnes bénéficiaires de la PCH :

• Personnes bénéficiaires de l'Aide sociale :

Zone géographique d'intervention :

## Personnel

Effectif total du service (en nombre d'ETP) :

• Dont personnel d'intervention (en ETP) :

• Dont personnel d'encadrement (en ETP) :

### Focus Personnel d'intervention

Pourcentage d'intervenant.e.s en CDI :

Pourcentage d'intervenant.e.s à temps complet :

Pourcentage d'intervenant.e.s ayant un diplôme en lien avec leur activité :

Ancienneté moyenne des intervenant.e.s dans la structure :

















## FICHE SYNTHETIQUE DE L'ACTION

(à établir pour chacune des actions proposées)

<b>Objectif pour lequel vous candidatez</b>				
<b>Action proposée</b>				
<b>Moyens (organisationnels, partenariats, conventions....)</b>				
<b>Budget de l'action</b>	<b>Dépenses prévus</b>		<b>Recettes détaillées</b>	
		€		€
	<i>TOTAL</i>	€	<i>TOTAL</i>	€
<b>Calendrier intégrant le phasage de mise en œuvre de l'action</b>				
<b>Secteur géographique d'intervention au regard de l'objectif choisi</b>				
<b>Indicateurs de suivi</b>				
<b>Pièces justificatives de réalisation</b>				